



L'an deux mille vingt-et-un, le deux juin à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire.

Date de la convocation : 28 mai 2021.

Date d'affichage : 28 mai 2021.

Nombre de Conseillers : * Présents : 14. * Absent(s) : 03. * Votant : 15.

Étaient présents : Jean-Michel CHATEAU, Andrée DEGRÈSE, André FONTANA, Jacques HUMBERT, Guillaume JAUTZY, Jean-Marc LEDERLÉ, Estelle LIES, Jean-Marie NICOLAS, Dominique KUTA, Corinne BORN, Daniel AUBRY, Valérie DUSSET.

Étaient absents : Vincent REMICHIUS (pouvoir à M. Jautzy), Marielle MOUROT (pouvoir à Mme Degrèse), Philippe THOMAS (pouvoir à M. Jautzy).

Mme LIES Estelle a été désignée comme secrétaire de séance.

023/2021 : Dématérialisation : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

- Vu la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n° 2005-324 du 07/04/2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des Collectivités Territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,
- **Considérant** que les Collectivités Territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,
- **Considérant** que la collectivité de Bicqueley souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **De s'engager** dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la Commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission ».
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la Collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

024/2021 : Finances : Passage à l'instruction budgétaire et comptable M57.

- Vu le révérenciel budgétaire et comptable M57 du 01/01/2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;
- Vu l'avis favorable du Trésorier ;
- **Considèrent** que la Commune de Bicqueley s'engage à appliquer la nomenclature M57 au 1/01/2022 ;
- **Que** cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;
- **Considérant** que le référentiel M57, instauré au 01/01/2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Intercommunalités, etc...) ;

- **Qu'il** reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental, régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions ;
- **Que** le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;
- **Qu'ainsi** :
 - En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
 - En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
 - En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévus : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **Considérant** que le passage à la nomenclature M57 conduit les Collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57. Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges,
- **Que** le solde de ce compte sera apuré comptablement par reprise automatique au débit du compte 1068 en balance d'entrée N de l'exercice de première application du référentiel M57. Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion ;
- **Que** par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice N, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur. Cet ajustement peut être réalisé sur un maximum de 10 exercices,
- **Que** le solde du compte 1069 est à ce jour de 0€,
- **Considérant** que le passage à la M57 oblige également la Collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,
- **Que** cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M14 de la Commune,
- **Qu'ensuite** une généralisation de la M57 à toutes les catégories de Collectivités locales est envisagée au 01/01/2023,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'autoriser** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Biqueley.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

025/2021 : Décision modificative n°1 et 2: Transfert de crédits.

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'établissement du budget, une erreur s'est glissée dans le transfert de l'excédent de fonctionnement 2020 vers la section d'investissement 2021. En effet, nous avons transféré 432 600€ au lieu de 382 600€. Il convient donc, avec l'accord du Trésorier, de re-transférer la différence dans la section de fonctionnement par la décision modificative n°1 soit 50 000€ par l'opération d'ordre suivante :

- Chapitre 023 : - 50 000€
- Chapitre 021 : - 50 000€

La décision modificative n°2 porte sur le crédit du compte 678 : Autres charges exceptionnelles pour un montant de 50 000€.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'approuver** les décisions modificatives n°1 et 2.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

026/2021: Forêt : O.N.F : Programme d'actions 2021 et vente de bois.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la présentation par notre correspondante locale O.N.F, du programme des actions à mener pour 2021 afin d'assurer une gestion durable de notre forêt communale.

Le Maire propose de retenir l'action suivante :

- Nettoyement avec entretien des cloisonnements sur les parcelles 5t, 6t et 8t pour un montant de 7 270,00 € HT.

Par ailleurs, il convient également d'autoriser l'O.N.F d'organiser la vente des bois pour le compte de la Commune :

- Vente en bloc sur pied : coupes 49, 50, 51 et 52 ;
- Vente de bois façonné : coupes 13, 26 et 29.

De plus le Maire indique également que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de prorogation de l'aménagement de la forêt communale établi par l'O.N.F en vertu des dispositions des art. L124-1.1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-16, du Code Forestier. Exposant ainsi les grandes lignes du projet qui comprenant la présentation des motivations de la proposition de prorogation, l'analyse du contexte forestier et un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur 5 ans.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **De retenir** l'action ci-dessus mentionnée pour un montant hors taxes de 7 270,00 €.
- **De donner** l'autorisation à l'O.N.F d'organiser la vente des bois pour le compte de la Commune pour les coupes susmentionnées.
- **D'émettre** un avis favorable au projet de prorogation de l'aménagement proposé.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces liées à la présente délibération

027/2021: Régie Périscolaire : Montant maximal de l'encaisse.

Suite aux nouvelles modalités de tenue des régies de recettes, le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de l'encaisse mensuel de 1 500 € prévu par l'arrêté de constitution du 21/07/2006 n'est pas suffisant et ne reflète pas la situation actuelle. Par conséquent, il propose d'augmenter l'encaisse et de fixer celui-ci à 4 600 € maximum.

Cette modification entraîne, selon la légalisation en vigueur, l'augmentation du cautionnement obligatoire pris par le régisseur à 460€ au lieu de 300€ ainsi que l'augmentation de l'indemnité annuelle allouée au régisseur. Cette dernière sera de 120€ au lieu de 110€ à compter du 01/01/2022.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention M. Nicolas):

- **De fixer** le montant de l'encaisse mensuel maximal détenu par le régisseur à 4 600 €.
- **De fixer** le cautionnement pris par le régisseur à 460 €.
- **D'allouer** une indemnité annuelle régisseur de 120 € à compter du 01/01/2022.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces liées à la présente délibération.

028/2021: Travaux d'Aménagement de la Traverse : Convention de mandat avec le S.M.E.T.S pour le lot n°2.

Le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux d'Aménagement des Espaces Publics et de Mise en Sécurité de Traverse, le lot n°2 porte sur le réseau d'eau potable. La compétence eau ayant été

transférée au S.M.E.T.S par le biais de la Loi Notre du 7 août 2015 et en application des dispositions du Code de la commande publique du 01/04/2019 et des annexes en rapport avec la maîtrise d'œuvre privée, et compte tenu du transfert de la compétence eau potable, le S.M.E.T.S sollicite la Commune de Bicqueley pour entreprendre par une convention de mandat et pour le compte de tiers, les études et les travaux d'eau potable liés au projet d'aménagement sus cité.

Concernant l'aspect financier de l'opération, le montant prévisionnel du lot n°2 est de 71 314,60€ HT soit 85 577,52€ TTC. Ce montant sera imputer en au compte 458 : Opérations sous mandat et plus précisément au compte 4581 pour la dépense et au compte 4582 pour la recette.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de mandat avec le S.M.E.T.S pour le lot n°2.
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget 2021.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces liées à la présente délibération.

029/2021: Travaux Rénovation Energétique Mairie/Ecole : Dispositif Intracting pour la réalisation du programme d'action énergétique.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°022/2021 du 14/04/2021.

Le Maire rappelle la teneur du projet présenté lors du Conseil Municipal du 14 avril dernier et rappelle que cette opération est menée en tripartite entre le Commune de Bicqueley, Pays Terres de Lorraine et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de convention cadre du dispositif Intracting qui précise les modalités d'accompagnement de la Collectivité et les engagements liés.
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention cadre de partenariat du dispositif Intracting.

030/2021: Travaux Rénovation Energétique Mairie/Ecole : Recours à l'avance remboursable Intracting auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Maire rappelle que les travaux de rénovation énergétique de la Mairie de l'Ecole entre dans le programme Intracting, ainsi suite à la délibération n°029/2021, la Commune peut bénéficier de l'avance remboursable de la Caisse des Dépôts et Consignations comme suit :

- Montant : 52 760 €
- Taux d'intérêt annuel : 0,25%
- Durée de remboursement : 12 ans
- Différé d'amortissement : 12 mois
- Echancier de remboursement : annuel

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'arrêter** le plan de financement de l'opération avec 52 760 € d'avance remboursable de la C.D.C.
- **D'arrêter** les crédits en dépenses à 61 115 € TTC et en recettes à 61 115 € TTC dont 52 760 € d'avance remboursable de la C.D.C dans le BP 2021.
- **D'autoriser** le recours à l'avance remboursable avec les caractéristiques susmentionnées.
- **D'approuver** le projet de convention de financement Intracting entre la Collectivité et la C.D.C dont l'objet est de préciser les conditions financières du partenariat les liant pour la mise en place du Dispositif Intracting.
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de financement et tout document afférent à ce dossier.

031/2021: SDE 54 : Reversement de la TCCFE pour la période 2021-2027.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le S.D.E 54 (Syndicat Départemental d'Electricité de M-et-M) perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des Communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'art. L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par l'art. 54 de la loi de finances 2021 du 29/12/2020.

Par délibération en date du 17/02/2021, le S.D.E 54 a décidé de reverser aux Communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus. Conformément aux dispositions de l'art. L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une Commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du Syndicat et de la Commune.

Vu la délibération du S.D.E 54 du 17/05/2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du S.D.E 54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la Commune,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'approuver** le reversement de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le S.D.E 54 sur le territoire de la Commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du S.D.E 54.
- **De préciser** que, conformément à l'art. L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15/07/2021.

032/2021: Urbanisme : Rétrocession parcellaire en faveur de la Commune.

Le Maire informe l'assemblée que la parcelle ZC 300 sise rue de la Roche, ayant une superficie de 30 m² appartenant à Mme Risser, doit être rétrocéder au domaine public de la Commune afin de permettre l'accès aux nouveaux propriétaires des parcelles ZC 298 et ZC 299.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'accepter** la rétrocession à titre gracieux de la parcelle ZC 300.
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces liées à la bonne exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h30.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmission en Sous-préfecture de TOUL le 04/06/2021.

Affichage le 04/06/2021.

**Le Maire,
André FONTANA**